

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du Tramway 1ère phase - Bordeaux -
Réalisation des bâtiments des sous-stations de redressement "Argonne" et
"Quinconces" - (BAT 15 et 16) - Marché n°2 337 U - Réclamation - Avis CCIRA -
Décision**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- HISTORIQUE

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} phase du tramway, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a notamment engagé un appel d'offres ouvert en vue de la dévolution des travaux de réalisation des bâtiments enterrés des deux sous-stations de redressement (SSR) : « Argonne/Saint Nicolas » et « Quinconces ». A l'issue de la procédure réglementaire, le marché a été attribué à l'entreprise DV CONSTRUCTION pour un montant de 1 253 500 € HT et une durée de 7,5 mois, sous le n°02337 U. L'autorisation de signer le marché a fait l'objet des délibérations n°2002/0296, n°2002/0447 respectivement des Conseils de Communauté du 31 mai 2002 et 12 juillet 2002.

Ce projet, en cours de réalisation, a dû être modifié par rapport au dossier initial, pour prendre en compte les fouilles archéologiques dans le secteur des Quinconces nécessitant la mise à disposition de moyens humain et matériel et un arrêt de chantier pour participer à ces recherches. Ces modifications ont engendré une dépense supplémentaire estimée à 45 486 € HT donnant lieu à un avenant autorisé par délibération n°2003/0422 du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 et portant le coût du marché à **1 298 986 € HT**.

L'exécution de ce marché a fait l'objet d'un litige entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et DV CONSTRUCTION qui a saisi, le 24 septembre 2004, le Comité Consultatif Interrégional de règlement Amiable « CCIRA », dans les délais prévus par le cahier des clauses administratives générales travaux, lequel a rendu son avis le 12 avril 2005.

2- OBJET DU LITIGE

L'entreprise DV CONSTRUCTION demande l'indemnisation des surcoûts provoqués par

les difficultés qu'elle estime imprévisibles rencontrées lors de l'exécution des travaux de la sous-station de redressement des Quinconces, pour un montant de **260 545,92 € HT** soit 20 % du montant du marché.

Les chefs de réclamation :

L'entreprise estime avoir rencontré des sujétions techniques imprévues provoquées par la présence sur le site d'ouvrages en béton non signalés par les documents remis et provenant des installations de la station service qui avait été antérieurement exploitée sur ce même site qui ont eu les conséquences suivantes : nécessité de recourir à un matériel spécifique pour perforer ces ouvrages et installer les pieux de la paroi, et nécessité de réaliser des micro - pieux en lieu et place des pieux de l'ouvrage existant. Elle demande en conséquence l'indemnisation de frais d'amenée et de repli de matériel spécifique, du remplacement de tarières cassées, de l'immobilisation de matériel et de personnel consécutive au blocage d'une tarière, de l'exécution de micro - pieux, de la surconsommation de béton, de frais divers de matériel et de personnel liés à un retard, des frais de constats d'huissier et des frais financiers.

La position de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté a contesté cette réclamation en soutenant que la théorie des sujétions techniques imprévues ne pouvait s'appliquer en l'espèce pour les raisons suivantes :

- Le CCTP indiquait que le prix global et forfaitaire incluait la démolition d'ouvrages existants sur l'emprise,
- Les études géotechniques fournies qui indiquaient la présence d'une ancienne station service, étaient complètes et il appartenait à l'entreprise de procéder à des vérifications ou à des études complémentaires éventuelles.

3- LA SOLUTION DU LITIGE PROPOSEE PAR LE CCIRA

Le sens de l'avis du CCIRA

Le CCIRA, dans son avis rendu lors de la séance du 12 avril 2005 propose aux parties :

- a) que le préjudice subi par l'entreprise DV CONSTRUCTION, du fait des difficultés qu'il qualifie d'imprévisibles rencontrées lors de l'exécution des travaux du marché n° 02337 U, peut être équitablement évalué **au deux tiers** des dépenses supplémentaires exposées du fait des blocs de béton rencontrés dans le sous-sol de la réalisation de la paroi berlinoise de la sous-station de redressement Quinconces et ce après discussion entre les parties ; un tiers desdites dépenses supplémentaires restant à la charge de l'entreprise du fait de son « imprudence » à ne pas avoir demandé d'information complémentaire.
- b) de conclure une transaction sur cette base

Les motifs de l'avis du CCIRA :

Après examen du dossier et des différentes pièces produites par les parties, le CCIRA

présente les conclusions suivantes :

L'entreprise DV CONSTRUCTION, au vu du dossier de consultation des entreprises, a pu considérer que toutes les installations étaient démolies notamment au regard de l'objet du marché n° 02337 U qui ne comprenait pas la démolition des ouvrages existants. Cependant, l'entreprise avait en sa possession les études géotechniques qui ne révélaient pas la présence de blocs de béton dans le sous-sol, mais faisaient état d'une ancienne station-service sur le site et de fosses maçonnées qui abritaient les cuves de cette exploitation. La circonstance que cette dernière n'ait pas demandé d'information complémentaire, avant le début des travaux, induit que l'entreprise DV CONSTRUCTION a sous-estimé les difficultés qui pouvaient résulter de l'exécution des prestations prévues au marché.

4- LA SUITE PROPOSEE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte tenu de l'avis du CCIRA, qui a jugé de manière équitable le litige entre les parties, les services communautaires ont, comme ils y étaient invités, rencontré l'entreprise DV CONSTRUCTION le 5 juillet 2005 pour reprendre les discussions sur la base dudit avis. Il en est ressorti qu'un accord transactionnel, est possible avec l'entreprise DV CONSTRUCTION pour un montant de **108 992,20 € HT** dont la décomposition est jointe en annexe 1.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de suivre l'avis rendu par le CCIRA (Comité Consultatif de Règlement Amiable) lors de sa séance du 12 avril 2005 dans le litige opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'entreprise DV CONSTRUCTION.
- autoriser Monsieur Le Président à signer avec l'entreprise DV CONSTRUCTION une transaction, selon les articles 2044 et suivants du code civil, portant règlement définitif du litige à hauteur de 108 992,20 € HT

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
20 DÉCEMBRE 2005**

